PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M. MAHIAS, Mme DELSAUT, M. DEBOIS, Mme LE RENARD, M. LE GAL, M. LE RUYET, M. PERRICHOT, M. LUCAS, Mme POYAC-RICHARD, Mme IAFRATE, M. LEVOYER, M. VEAUX, Mme BOUSSICAUD, M. COUDÉ

ABSENTS ET EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ PROCURATION

Mme BLANDEL ayant donné son pouvoir à Karine LE RENARD

Mme BARATIN ayant donné son pouvoir à Stéphane VEAUX

Mme Albane FALINI ayant donné son pouvoir à Philippe MAHIAS

Mme Nathalie CHARDOLA ayant donné son pouvoir à Annick DELASAUT

Secrétaire de séance : Mme Océane BOUSSICAUD

- **Adoption du procès-verbal du 9 JUIN 2022**

L'ordre du jour est le suivant :

1- **Publicité des actes de la collectivité D29-2022**
2- **Tableau des effectifs D30-2022**
3- **Les Décisions**
4- **Vote de tarifs D31-2022**
5- **Taxe foncière sur les propriétés bâties D32-2022**
6- **Taxe d'habitation sur les logements vacants D33-2022**
7- **Les chèques CADHOC D34-2022**
8- **Convention de mise à disposition d'une terrain- Jessica CORNÉ D35-2022**
9- **Convention de mise à disposition d'un passage électrique sur la ville bonne D36-2022**
10- **Questions diverses**

1- Publicité des actes de la collectivité D29-2022

Monsieur Le Maire explique,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivité a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.
Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :
1° Soit par affichage ;
2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire, de faire la publicité des actes de la commune par affichage.

2- Tableau des effectifs D31-2022

Monsieur Le Maire explique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Vu la loi n o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 / 3-3/ 3-4,
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Après validation des lignes directrices de la collectivité, par le comité technique du centre de gestion le 9 novembre 2021.
Suite au départ en retraite de Sylvie GOUGEON
Considérant, les besoins de modifications suivantes :
-La création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, (catégorie C de la filière technique), à temps non complet à 31/35ème.
-La suppression des 2 postes de contractuel d'Adjoint technique territorial à temps non complet à 25.5/35éme et à 21.5/35ème.
-Le poste d'Adjoint administratif Principal de 2ème classe (catégorie C filière administrative), à temps complet soit un 35/35ème de Mme COGARD Lynda est remplacé par Mme Pascale MATHIEU GUIGO.
Ainsi une mise à jour du tableau des effectifs est à effectuer selon le tableau mis en annexe et qui tient compte des créations et suppressions.
Il appartient aussi au conseil municipal de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur. Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale. Ce taux peut varier de 0 à 100%. Nous proposons le taux de 100% pour l'ensemble des avancements de grade sur la collectivité.

GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Nom-Prénom	Effectifs budgétaires	Pourvus Nb d'agents	Pourvus en ETP
Administration			5	5	
Attaché territorial temps complet	A	Morgane	1	1	
Adjointe Administrative Principal 1ère classe	C	Carole	1	1	
Adjointe Administrative Principal 2ème classe	C	Pascale et Audrey	2	2	
Poste de contractuel Adjoints administratifs temps non complet (28/35ème)	C	Anaïs	1	1	
Services techniques			5	5	
Technicien Territorial	B	Guéna	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe temps complet	C	Patrick	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps complet	C	Christophe et Angélique	2	2	
Adjoint technique territorial temps complet	C	Guillaume	1	1	
Restaurant scolaire			3	3	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet	C	Vincent	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2e classe temps non complet (11,65/35)	C	Françoise	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe temps non complet (28/35ème)	C	Christine	1	1	
Ecole – Garderie-			4	4	
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles temps complet	C	Stéphanie	1	1	
Adjoint technique territorial temps complet	C	Isabelle	1	1	
Adjoint technique territorial temps non complet (contractuel)	C	Martine et Emmanuelle	2	2	
TOTAL			17	17	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-**DE CRÉER** le poste d 'adjoint technique principal de 2ème classe à 31/35éme et de supprimer les postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet à 25.5/35ème et à 21.5/35ème.

-**D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

3 – Les Décisions

Monsieur Le Maire détaille les décisions :

REGISTRE DECISIONS 2022

Référence	Date	Rédacteur	Objet	Montant TTC
D2022-001	07/01/2022	Lynda	DIA ZW 322 + 462 - Maître Augustin GRAND	77 000,00 €
D2022-002	14/01/2022	Lynda	DIA AB 94 - Maître Jean-Claude BINARD	108 500,00 €
D2022-003	31/01/2022	Lynda	DIA ZY 595 - Maître Jean-Claude BINARD	39 000,00 €
D2022-004	18/02/2022	Lynda	DIA ZP 170 + 171 - Maître Valérie VASTINE-DECLEF	192 000,00 €
D2022-005	21/02/2022	Lynda	DIA ZN 328 - Maître Jean-Claude BINARD	65 000,00 €
D2022-006	04/03/2022	Lynda	DIA ZW 426 - Maître Augustin GRAND	60 000,00 €
D2022-007	15/03/2022	Lynda	DIA ZW 470 - Maître Jean-Claude BINARD	38 897,00 €
D2022-008	06/04/2022	Lynda	DIA ZW 322 + 462 - Maître Augustin GRAND	77 000,00 €
D2022-009	04/05/2022	Lynda	DIA ZO 484 - Maître Jean-Claude BINARD	237 000,00 €
D2022-010	05/05/2022	Lynda	DIA ZO 478 - Maître Augustin GRAND	164 900,00 €
D2022-011	06/05/2022	Lynda	DIA ZW 313 + 312 + 311 - Maître Augustin GRAND	3 800,00 €
D2022-012	06/05/2022	Lynda	DIA ZW 468 - Maître Augustin GRAND	3 800,00 €
D2022-013	20/05/2022	Lynda	DIA ZM 253 - Maître Jean-Claude BINARD	238 000,00 €
D2022-014	05/04/2022	Pascale	renouvellement concession Quartier C Rang 1 Tombe 13 Mr PERRIN	120,00 €
D2022-015	29/04/2022	Pascale	Aquisition de case cineraire columbarium D Case 2 Famille HERMAN-BIJARD	520,00 €
D2022-016	24/06/2022	Pascale	Aquisition d'une concession Quartier B Rang 1 Tombe 16 Madame GRU Marie-Paule	80,00 €
D2022-017	24/05/2022	Pascale	Aquisition d'une concession Quartier C Rang 7 Tombe 19 Mr COUTINEAU Gaetan	80,00 €
D2022-018	19/07/2022	Pascale	Aquisition d'une concession Quartier C Rang 6 Tombe 18 Mr DUVAL Robert	120,00 €
D2022-019	02/09/2022	Pascale	Aquisition d'une concession Quartier B Rang 6 Tombe 5	120,00 €
D2022-020	16/09/2022	Pascale	Renouvellement concession Quartier D Rang 3 Tombe 4-3 BOUCHE Maryvonne	240,00 €
D2022-021	01/09/2022	Anaïs	DIA ZW 461 - Maître Augustin GRAND	40 491,00 €
D2022-022	12/09/2022	Anaïs	DIA ZW 475 - Maître Augustin GRAND	20 000,00 €
D2022-023	20/06/2022	Anaïs	DIA ZW 193-194-195-197-412 - Maître Michel FOUCAULT	205 000,00 €
D2022-024	19/07/2022	Anaïs	DIA ZY 538 - Maître Augustin GRAND	256 000,00 €
D2022-025	20/07/2022	Anaïs	DIA ZW 7-114 - Maître Augustin GRAND	37 000,00 €
D2022-026	11/07/2022	Anaïs	DIA ZY 409-412-404-410 - Maître Fabienne LE BORGNE	185 000,00 €
D2022-027	29/07/2022	Anaïs	DIA ZY 673 - Maître Augustin GRAND	60 000,00 €
D2022-028	29/07/2022	Anaïs	DIA AB 212-214 - Maître Julien TOSTIVINT	233 000,00 €
D2022-029	02/09/2022	Anaïs	DIA AB 151-47 - Maître Dominque BINARD	164 000,00 €
D2022-030	14/09/2022	Anaïs	DIA ZK 189-190-191-192 - Maître Augustin GRAND	23 916,00 €
D2022-031	28/09/2022	Pascale	Renouvellement concession Quartier F Tombe 7 Mr GAUDIN-COUÉ	80,00 €

Monsieur Jean-Charles SENTIER explique que la commune est dynamique et qu'il y a de nombreuses transactions. La commune accueille de nouvelles familles ce qui permet aussi de faire vivre nos associations et nos écoles. Ainsi l'école publique a ouvert un ½ poste et l'école privée enregistre aussi des effectifs à la hausse.

4- Vote de tarifs D32-2022

MONSIEUR Philippe MAHIAS, adjoint, explique les faits :

VOTE DES TARIFS 2023

Les tarifs n'ont pas été modifiés et sont les mêmes que l'année passée. Ils ont été travaillés par les commissions finances et vie associative. Il convient donc de les revoter.

SALLE DES FÊTES			
	COMMUNE DE TAUPONT		EXTERIEUR
PÉRIODES	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS	PARTICULIERS - ORGANISMES
		Gratuité 2 journées de location	
DEMI-JOURNÉE	50 €	25 €	65 €
JOURNÉE (9 h 00-19 h 00)	100 €	50 €	130 €
WEEK-END ou SOIRÉE	165 €	80 €	220 €
DESINFECTION	20 €		30 €
VIN D'HONNEUR	25 €	25 €	50 €
Heure en semaine (entreprise et asso)	5 €	5 €	10 €
Salle fermée pour les fêtes de fin d'année			

FOYER RURAL		
PÉRIODES	PARTICULIERS OU EXTÉRIEUR	ASSOCIATIONS
		Gratuité 2 journées de location
JOURNÉE (9 h 00-19 h 00)	130 €	65 €
WEEK-END ou SOIRÉE	255 €	110 €
VIN D'HONNEUR	25 €	25 €
DESINFECTION	20 €	20 €
Salle fermée pour les fêtes de fin d'année		

Pour l'accueil périscolaire un tarif dégressif sera appliqué de la manière suivante :

- Pour le 2ème enfant scolarisé sur la commune : réduction de 5%
- Pour le 3ème enfant scolarisé sur la commune : réduction de 10%

Rappel des Tarifs accueil périscolaire :

Quotient Familial	0 à 600€	A
	601 à 1000€	B
	1001€ et +	C

	A	B	C
0h30	0.65 €	0.70 €	0.75 €
1h00	1.50 €	1.55 €	1.60 €
1h30	1.75 €	1.80 €	1.85 €
2h00	2.00 €	2.05 €	2.10 €
2h30	2.20 €	2.25 €	2.30 €

Les absences non-prévenues, seront facturées à hauteur du montant de la première demi-heure selon le quotient familial (0,65€,0,70€ et 0,75€).

Tarifs cantine :

- Accueil à la cantine sans fourniture du repas (repas fourni par les parents sous condition de PAI) – Enfant avec un PAI de la commune : 1.80€
- Accueil à la cantine sans fourniture du repas (repas fourni par les parents sous condition de PAI) – Enfant avec un PAI hors commune : 2.23€

PHOTOCOPIES	
Photocopie noir et blanc A4	0,20 €
Photocopie noir et blanc A3	0,30 €
Photocopie couleur A4	0,40 €
Photocopie couleur A3	0,50 €
CANTINE SCOLAIRE	
Enfants de la commune, le repas	2,55 €
Enfants hors commune, le repas	3,16 €
Accueil à la cantine sans fourniture du repas (repas fournis par les parents sous condition de PAI) – enfant commune-	1,80€
Accueil à la cantine sans fourniture du repas (repas fournis par les parents sous condition de PAI) – enfant hors commune-	2,23€
Personnel communal-plateau repas	4,50€
Vente avec étalage ou véhicules < 6.50m de long	4,50€/jour
Vente avec étalage ou véhicules > 6.50m de long	9.00€/jour
Vente semi-remorque	54€ par passage
CONCESSION AU CIMETIERE - CAVURNE	
30 ans, le mètre carré	90 €
50 ans, le mètre carré	130 €

COLOMBARIUM	
10 ans	520 €
15 ans	700 €
30 ans	1 250 €
BUSES	
Buses à collets diamètre 300, le mètre (fourniture, pose (2 agents + tractopelle) et remblaiement)	26 €
Hydro tube diamètre 300, le mètre, fourniture pose (2 agents + tractopelle) et remblaiement	26 €
AGENT	
1 agent à l'heure	25 €
1 agent à l'heure + 1 camion	35 €
1 agent à l'heure + 1 tracteur + 1 broyeur	41 €

SALLE DES SPORTS	
PLATEAU SPORTIF/DOJO/SALLE DE DANSE (Asso ayant leur siège social à Taupont)	GRATUIT
PLATEAU SPORTIF/DOJO/SALLE DE DANSE (Asso de Ploërmel Communauté n'ayant pas leur siège social sur Taupont)	13€/HEURE
PLATEAU SPORTIF/DOJO/SALLE DE DANSE (Asso extérieurs à Ploërmel Communauté)	15€/HEURE
SALLE DE RÉUNION (Asso extérieurs à Taupont)	7€/HEURE

NOUVELLE PROPOSITION DE TARIF :

Un forfait ÉNERGIE de 30 € est proposé par la commission Finances en supplément pour les locations du foyer Rural ainsi que pour la salle polyvalente. Ce forfait permet de faire face aux augmentations à venir sur le coût des énergies.

TARIF concernant un convoyeur à œufs SCEA JOUBIER

Etant donné qu'il s'agit d'une occupation et utilisation du domaine public, il faut conformément aux articles L2125-1 à L2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques que le conseil municipal délibère afin de fixer le montant de la redevance annuelle applicable à toute occupation du domaine public.

Nous avions fixé la redevance annuelle à 100 euros, réévaluée annuellement suivant l'indice du coût de la vie durant toute la période d'exploitation.

Un arrêté de voirie portant occupation du domaine public routier par la SCEA JOUBIER sera pris en conséquence.

Nous vous proposons de reconduire la redevance pour un montant de 100.00 € pour l'année 2023.

M Jean-Charles SENTIER explique que nos tarifications en ce qui concerne les ventes de concessions sont très basses, comparativement à ceux appliqués dans les communes environnantes. Des administrés ont aussi fait aussi remonter ce point.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'APPROUVER les tarifs municipaux.
-D'APPLIQUER l'ensemble des tarifs cités ci-dessus et discutés en commission FINANCES.
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

5- Taxe foncière sur les propriétés bâties D32-2022

MONSIEUR Philippe MAHIAS, adjoint, explique les faits :

La commission FINANCES s'est réunie le mardi 13 septembre et a évoqué la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

La commission propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M Jean-Charles SENTIER explique que les tarifs restent attractifs et qu'en parallèle les frais de fonctionnement augmentent sur les collectivités notamment en raison de coût de l'énergie.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la proposition De la commission finances,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

6- Taxe d'habitation sur les logements vacants D33-2022

MONSIEUR Philippe MAHIAS, adjoint, explique les faits :

La commission FINANCES s'est réunie le mardi 13 septembre et a évoqué les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La commission propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la proposition De la commission finances,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

7- Les chèques CADHOC D35-2022

Mme Annick DELSAUT, adjointe, explique les faits :

L'attribution des chèques CADHOC a été rediscuté lors de la commission RESSOURCES HUMAINES du mardi 14 juin 2022.
La commission propose d'attribuer aux agents de la collectivité dans le cadre de son action sociale, les chèques CADHOC de la manière suivante :

- Le montant est fixé à 180.00 € par agent
- Elle concerne les agents titulaires et contractuels
- Les chèques CADHOC seront attribués en une seule fois avant les vacances de Noël
- Cette attribution se fait si l'agent est présent sur la collectivité du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'ADOPTER la proposition de la commission Ressources Humaines,
-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

8- Convention de mise à disposition d'une terrain- Jessica CORNÉ D36-2022

Monsieur Le Maire explique,

Jessica CORNE, vient d'ouvrir un centre équestre « les Petits Filous » à destination des enfants à Crémenan. Elle a sollicité la municipalité afin d'avoir à sa disposition une partie de la parcelle ZM 433 pour pouvoir faire des balades en poney dans la partie aménagée en verger.

La surface concernée est d'environ 4000 m².

Il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention soulignant toutes les modalités applicables.

Il s'agit d'une mise à disposition gratuite en échange de l'entretien de la surface prêtée.

Vous trouverez en annexe du présent ordre du jour le projet de convention de servitude avec un plan de situation.

M Jean-Charles SENTIER explique que Mme CORNÉ a développé son activité au sein du bâtiment JOUBIER et qu'il reste bien placé car à proximité du bourg.

Mme Nathalie IAFRATE, explique qu'elle est intervenue auprès des enfants dans le cadre des fêtes des écoles et qu'elle a un bon contact avec les enfants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la présente proposition,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

9- Convention de mise à disposition d'un passage électrique sur la ville bonne D37-2022

Monsieur Le Maire explique,

Morbihan Énergie a chargé l'entreprise « STURNO » d'effectuer des travaux de sécurisation du réseau électrique basse tension à la Ville Bonne.

Pour mener à bien les travaux, il est nécessaire de poser un réseau souterrain sur une parcelle appartenant à la commune. La parcelle concernée est « les champs batards » cadastré YD 34.

Pour se faire, une convention de servitude pour le passage d'une ligne électrique souterraine doit être conclue. Ce document vient définir les conditions d'application de cette servitude.

Vous trouverez en annexe du présent ordre du jour le projet de convention de servitude.

L'installation de réseaux électriques est prévue en souterrain sur 0.3 mètre de large, 42 mètres de long et à au moins 0.8 mètre de la surface du terrain.

La convention proposée prend effet dès sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages en question. Cette convention ne fait l'objet d'aucune indemnité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** la présente proposition,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

10- QUESTIONS DIVERSES

- POINT SUR PLU : Nous sommes en phase de collecte d'informations : une réunion sur l'assainissement, une réunion sur les activités touristiques et e recensement des maisons à changement de destination.
- PROJET ARGENT DE POCHE pour la toussaint ? 6 élus se sont positionnés pour la 1ère semaine des vacances soit du 24 au 28 novembre.
- Mise en place d'octobre rose : animation le 14 octobre
- Ouverture d'une demie classe à l'école Renée GUY CADOU